

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - ADMISSION ÉTAT CIVIL

Tout postulant, adhérent de l'année en cours, doit produire une carte d'identité ou une photocopie.
Une interruption de paiement de la cotisation annuelle fait perdre ipso facto la qualité d'adhérent.

II - TRÉSORERIE

Les enfants de moins de 18 ans de parents adhérents bénéficient de la licence offerte par la Fédération française de naturisme.
La cotisation annuelle se règle obligatoirement soit par chèque, par virement, en espèces.
Tout adhérent Etranger peut régler par mandat international ou par tout moyen de paiement énoncé précédemment.
Les fonds de réserves comprennent les capitaux des économies réalisées sur le budget annuel.

III - ENVIRONNEMENT

Les membres de l'association étant par vocation des amis de la nature, participent à toute activité susceptible de contribuer à l'amélioration du site de Piémançon et des lieux protégés.
Sur la plage, les chiens doivent être tenus en laisse. Lors des sorties organisées par l'Association, les chiens ne sont pas admis.

IV HYGIÈNE

Le naturiste utilise systématiquement sa serviette pour s'asseoir en quel que lieu que ce soit.

V - PHOTOS - CINÉMA

On ne peut photographier ou prendre une vidéo d'une personne, autre qu'un membre de sa famille, même dans un groupe, sans son consentement express.
En cas de contestation, l'intervention des forces de l'ordre pourra être requise.
Pour la création de tout support de communication, les personnes photographiées autorisent l'Association avec signature d'un document officiel fourni par la Fédération française de naturisme.
Les photos prises lors des activités organisées par l'Association peuvent être utilisées pour diffusion de la promotion du naturisme.

VI - PROPOS - ATTITUDE

Il est du devoir de chacun de ne pas gêner ni d'incommoder les autres adhérents et les usagers de la plage, par ses propos et ses attitudes, de respecter la liberté des autres, de faire preuve en toute circonstance de convivialité, de tolérance, de garder toujours une certaine déférence envers les personnes âgées, le tutoiement généralement usité, n'implique pas nécessairement la familiarité.
Les discussions publiques sur des questions politiques ou religieuses sont interdites.
Les jeux d'argent et toutes activités à but lucratif sont interdits ainsi que les activités susceptibles de provoquer des accidents. Ils engagent la responsabilité de leurs auteurs.
Tous faits ou gestes, propos ou attitudes, considérés comme outrage aux bonnes mœurs, entraînera l'expulsion immédiate et la radiation définitive.
Sans s'immiscer dans la vie des gens, Camargue Soleil se réserve le droit de refuser ou de radier toute personne dont la conduite est notoirement licencieuse et/ou ne respectant pas l'un des articles de ce paragraphe VI.

VII - RELATIONS EXTÉRIEURES ET ACTIVITÉS

Sur la plage de Piémançon, les adhérents de Camargue Soleil s'efforceront d'éviter les incidents pouvant se produire avec d'éventuels promeneurs non naturistes. Ils ne devront en aucun cas prendre de décision personnelle au titre de l'association mais pourront toutefois solliciter les conseils des responsables en place.
Pour toutes les activités sur la plage naturiste de Piémançon ou dans tout autre lieu, les organisateurs d'une activité autre que l'Association ne peuvent en aucun cas prendre de décision personnelle au titre de l'Association. Ils doivent avoir évalué au préalable tous les risques possibles et s'être assuré que l'association est assurée pour le type d'activité proposé.
Les activités (piscine naturiste, sorties pédestres, activités de loisirs, etc.) sont exclusivement réservées aux adhérents et/ou sympathisants (carte obligatoire sur présentation de la licence de l'année en cours) ou d'autres clubs naturistes à jour de la licence de l'année en cours.

VIII - RESPONSABILITÉ - VOLS - FRAUDES

L'association décline toute responsabilité quant aux vols et fraudes. Les adhérents, sympathisants et autres sont responsables des accidents et sinistres causés par eux.
Tout vol entraîne la radiation définitive de son auteur avec notification à la Ffn.
Tout fait ou acte qui met en cause la notoriété de l'association doit être connu du Conseil d'Administration qui avisera avec le bureau en place.
Les enfants mineurs restent sous la responsabilité morale de leurs parents (bonne tenue, comportement, politesse, esprit naturiste...) lors des activités (piscine, sorties, volley, rencontres de boules et toutes activités de loisirs et animations diverses sur la plage naturiste de Piémançon.

IX - OBLIGATIONS DE RÉSERVE DES MEMBRES DU CA

Les membres du Conseil d'administration ont un devoir de réserve quant : à l'ordre du jour des séances du CA et de ses décisions.
La communication des décisions se fait par la voie du bulletin, de lettre d'information, voie électronique.
Sur la plage de Piémançon, toute décision urgente peut être prise avec l'accord de la majorité des présents et/ou accord des membres sollicités. Ce même devoir de réserve s'applique.

X - STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La non observation des statuts et du règlement intérieur de Camargue Soleil entraîne des sanctions prononcées par le Conseil d'Administration. Suivant la gravité des cas ou en cas de récidive, les sanctions se traduisent par rappel à l'ordre, radiation définitive ou énième recours en justice.
Est sympathisant, toute personne présentant sa licence Ffn de l'année en cours (club voisin ou directe Ffn), participant aux activités de Camargue Soleil, sans droit de vote à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, recevant les informations du club par internet (mails, réseaux sociaux), pas de bulletin.

Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs adhérent(s) « chargé(s) de mission » sur une année pour une activité bien définie. Une ou un « chargé(e) de mission » pourra présenter sa candidature au prochain Conseil d'Administration.

Je (nous) soussigné(ons) accepte(ons) ce règlement.

Date et signature(s) :